



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2456

OBJET :
CIRCULATION
ALTERNEE RUE LOUIS
BLERIOT DU 25.08.22
AU 09.09.22

(LE VAL D'HAZEY)

—◆—
TRAVAUX

FORAGE DIRIGE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT 67 Rue Charles Lindbergh 76520 BOOS afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'une étude géotechnique pour forage dirigé Rue Louis Blériot quartier Aubevoye 27940 du Val d'Hazey du 25 août au 9 septembre 2022.

Vu la permission de voirie N°E08/08/2022 du 9 août 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 25 août au 9 septembre 2022, l'entreprise ECR Environnement est autorisée à effectuer une étude géotechnique pour forage dirigé Rue Louis Blériot.

Article 2 :

Une circulation alternée par des feux tricolores ou des piquets K10 est mise en place le temps du forage.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 6 :

Les prescriptions de voirie N° E08/08/2022 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
↳ M. Le Directeur des Services Techniques de la CASE
↳ M. LABIGNE Ets ECR Environnement,
↳ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ M. le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ M. le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 23 août 2022.


Le Maire,
Philippe COLLAS.

